

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2914

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2914**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) Lafontaine-Aynard - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Lafontaine-Aynard à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Sur un tènement de 6 284,85 m² situé entre le quartier Gratte-Ciel et le quartier des Maisons Neuves à Villeurbanne, la société Cogedim a développé une opération immobilière mixte de 147 logements correspondant à environ 10 084 m² de surface de plancher (SDP) et 4 320 m² de SDP activités.

Ce projet, initié en 2018, prévoyait le programme des équipements publics suivant :

- la requalification légère des voiries existantes et du réseau d'assainissement associé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,
- des travaux d'éclairage public qui relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne,
- des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis,
- le financement de 1,41 classes d'un groupe scolaire.

Les travaux de la société Cogedim, ainsi que ceux de l'assainissement, ont déjà été réalisés.

Les travaux de voiries doivent débuter à l'automne 2024.

II - Autorisation de programme à individualiser

Par délibération du Conseil n° 2019-3518 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé le projet pour un montant de travaux de 2 494 392 € dont 1 959 392 € TTC en dépenses et 1 560 573 € en recettes, à la charge du budget principal et 535 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Suite à la reprise du projet en 2022, pour tenir compte du nouveau schéma de circulation, d'une part, et pour élargir le périmètre d'intervention à la reprise de façade à façade des quatre voies qui bordent le projet (contre une seule initialement), d'autre part, les études en phase esquisse font apparaître un besoin complémentaire de 400 000 € TTC.

Le coût prévisionnel global de l'opération est ainsi porté à 2 894 392 € en dépenses dont 2 359 392 € TTC à la charge du budget principal et 535 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P 06 - Aménagements urbains, pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O7158.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 894 392 € en dépenses et 1 560 573 € en recettes.

2° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 23, pour un montant de 400 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311914-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
